

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT

AU CONSEIL DE TERRITOIRE

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA VILLE DE LA CIOTAT DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE L'ABEILLE/MAURELLE/MATAGOTS A LA CIOTAT

Par délibération HN 061-104/16/CT du Conseil Métropolitain en date du 30 Juin 2016, il a été approuvé la convention n°16/0242 de Maitrise d'Ouvrage Unique entre la ville de La Ciotat et la Métropole Aix Marseille Provence pour le Projet de Rénovation Urbaine du Quartier de l'Abeille/ Maurelle/ Matagots à La Ciotat. Il s'agit de réaliser, lors d'une première phase, l'aménagement des espaces publics extérieurs et, lors d'une deuxième phase, la restructuration et l'aménagement du Stade Valentin Magri. Les conditions, les modalités d'intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que les rapports entre cette dernière et la ville de La Ciotat ont été formalisés dans le cadre de la convention n°16/0242 signée le 5 Août 2016.

Un avenant n°1 a la convention n° 17/0447 a permis d'actualiser la convention initiale, en intégrant dans le périmètre des travaux la rénovation de la piste d'athlétisme et l'aménagement des vestiaires et équipements associés.

A ce jour, la première phase de travaux correspondant à l'aménagement des abords du centre social Abeille, des abords du stade et de l'espace central Sainte Marguerite, est livrée. La deuxième phase, relative à la rénovation et le réaménagement du stade, est en cours de réalisation. Le bilan financier de l'opération, objet de la convention, fait apparaître un dépassement de l'enveloppe initiale allouée à l'opération. Ce dépassement est dû, d'une part à un surcoût enregistré sur la première phase de travaux, et d'autre part, à une revalorisation nécessaire du coût estimatif de la deuxième phase de travaux. En effet, la gestion de la crise Covid, le rallongement des délais de réalisation et les conditions économiques actuelles induisent un surcoût qu'il faut prendre en compte.

Dans ce contexte, le budget prévisionnel doit être réévalué, qui tient compte par ailleurs du souhait de la Ville de reprendre en totalité le terrain engazonné du stade de rugby.

La convention initiale et son avenant n°1 fixe le montant prévisionnel global de l'opération à 6 699 013,80 € TTC. Le budget prévisionnel doit être réévalué, qui tient compte par ailleurs du souhait de la Ville de reprendre en totalité le terrain engazonné du stade de rugby. Le montant de l'avenant correspond à une augmentation de 1 791 475,80 € TTC, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage s'élève donc à 8 490 489,60 € TTC. La participation financière tiendra compte des participations de l'ANRU, du Conseil Départemental et du Conseil Régional dont le montant s'établit à ce jour à 743 000 €. La part de la commune sera minorée de ce montant qui correspond aux subventions des partenaires inscrits dans le tableau financier de la convention ANRU. La part de la commune s'établira donc en prévision à 7 747 489,60 € TTC.

La requalification du stade Valentin Magri, équipement public structurant situé en plein cœur du quartier, marque la dernière phase du programme de rénovation urbaine du quartier Abeille/ Maurelle/ Matagots. La restructuration complète du quartier, débutée en 2010, sera ainsi totalement terminée. Les travaux devraient s'étaler sur deux ans, en 2022 et 2023.

Ainsi, nous sollicitons l'approbation de l'avenant n°2 à la convention initiale n°16/0242 de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de La Ciotat et la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci annexé, concernant le Projet de Rénovation Urbaine du Quartier de l'Abeille/ Maurelle/ Matagots ainsi que l'autorisation donnée à Madame La Présidente ou son représentant de signer cette convention et de prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 16 décembre 2021

10494

■ Approbation de l'avenant N°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la ville de la Ciotat dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de l'Abeille/ Maurelle/ Matagots à la Ciotat

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération HN 061-104/16/CT du Conseil Métropolitain du 30 Juin 2016, il a été approuvé la convention n°16/0242 de Maitrise d'Ouvrage Unique entre la ville de La Ciotat et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le Projet de Rénovation Urbaine du Quartier de l'Abeille/ Maurelle/ Matagots à La Ciotat. Il s'agit de réaliser, lors d'une première phase, l'aménagement des espaces publics extérieurs et, lors d'une deuxième phase, la restructuration et l'aménagement du Stade Valentin Magri.

Les conditions, les modalités d'intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que les rapports entre cette dernière et la Ville de La Ciotat ont été formalisés dans le cadre de la convention n°16/0242 signée le 5 Août 2016.

Un avenant n°1 a la convention n° 17/0447 a permis d'actualiser la convention initiale, en intégrant dans le périmètre des travaux la rénovation de la piste d'athlétisme et l'aménagement des vestiaires et équipements associés.

A ce jour, la première phase de travaux correspondant à l'aménagement des abords du Centre Social Abeille, des abords du stade et de l'espace central Sainte Marguerite, est livrée. La deuxième phase, relative à la rénovation et le réaménagement du stade, est en cours de réalisation.

Le bilan financier de l'opération, objet de la convention, fait apparaître un dépassement de l'enveloppe initiale allouée à l'opération. Ce dépassement est dû, d'une part à un surcoût enregistré sur la première phase de travaux, et d'autre part, à une revalorisation nécessaire du coût estimatif de la deuxième phase de travaux. En effet, la gestion de la crise Covid, le rallongement des délais de réalisation et les conditions économiques actuelles induisent un surcoût qu'il faut prendre en compte.

Dans ce contexte, le budget prévisionnel doit être réévalué, qui tient compte par ailleurs du souhait de la Ville de reprendre en totalité le terrain engazonné du stade de rugby.

La convention initiale et son avenant n°1 fixent le montant prévisionnel global de l'opération à 6 699 013.80 € TTC. Le budget prévisionnel doit être réévalué, qui tient compte par ailleurs du

souhait de la ville de reprendre en totalité le terrain engazonné du stade de rugby. Le montant de l'avenant correspond à une augmentation de 1 791 475,80 € TTC, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage s'élève donc à 8 490 489,60 € TTC.

La participation financière tiendra compte des participations de l'ANRU, du Conseil Départemental et du Conseil Régional dont le montant s'établit à ce jour à 743 000 €.

La part de la commune sera minorée de ce montant qui correspond aux subventions des partenaires inscrits dans le tableau financier de la convention ANRU. La part de la commune s'établira donc en prévision à 7 747 489,60 € TTC.

La requalification du Stade Valentin Magri, équipement public structurant situé en plein cœur du quartier, marque la dernière phase du programme de rénovation urbaine du quartier Abeille/ Maurelle/ Matagots. La restructuration complète du quartier, débutée en 2010, sera ainsi totalement terminée. Les travaux devraient s'étaler sur deux ans, en 2022 et 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001- 8073/20/CM du 17 décembre 2020 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- La délibération RNOV 005-1710/09/CC du 18 décembre 2009 approuvant la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation Urbaine ;
- Les délibérations de la Ville de la Ciotat n° 8 du 18 décembre 2015 et de la Communauté urbaine n° FCT 030-1585/15/CC du 21 décembre 2015 autorisant le transfert à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole des opérations d'aménagement en cours des communes de Marseille et de la Ciotat (DGR 15/14361/CC) ;
- Les délibérations de la Ville n° 17 du 13 juin 2016 et de la Métropole n° HN 061-104/16/CT du 30 Juin 2016, approuvant une convention de maîtrise d'ouvrage Unique avec la Commune de la Ciotat relative à l'aménagement des espaces extérieurs et le réaménagement de l'équipement sportif Valentin Magri ;
- Les délibérations de la Ville n° 04 du 6 Mars 2017 et de la Métropole n° URB 007-1677/17/BM du 30 Mars 2017, approuvant l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage Unique n°16/0242 avec la Commune de La Ciotat relative à l'aménagement des espaces extérieurs et le réaménagement de l'équipement sportif Valentin Magri ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de finaliser le projet de rénovation urbaine de la Ciotat par la réalisation de la dernière tranche de travaux correspondant à la restructuration complète du stade Valentin Magri ;

- Qu'il convient d'acter les modifications dans l'exécution de la convention par le biais d'un avenant n°2 à la convention initiale n°16/0242 de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de La Ciotat et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention initiale n°16/0242 de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de La Ciotat et la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci annexé, concernant le Projet de Rénovation Urbaine du Quartier de l'Abeille/ Maurelle/ Matagots afin de prendre en compte la réévaluation nécessaire du cout prévisionnel de l'opération, tenant compte par ailleurs du souhait de la Ville de reprendre en totalité le terrain engazonné du stade de rugby.

Article 2 :

Madame La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence : opération 2015121500 – Sous politique C140- Fonction 515 – Chapitres 20, 21, 23 et 204.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

AVENANT N°2 A LA CONVENTION n°16/0242 DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Entre la ville de La Ciotat et La Métropole Aix-Marseille-Provence

**Pour le Projet de Rénovation Urbaine du quartier de l'Abeille/Maurelle/ Matagots
A La Ciotat**

ENTRE :

- La commune de La Ciotat, représentée par son Maire, Madame Arlette SALVO, dument autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du

D'UNE PART

ET :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dument autorisée par délibération du Conseil Métropolitain en date du

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Par délibération HN 061-104/16/CT du Conseil Métropolitain en date du 30 Juin 2016, il a été approuvé la convention n°16/0242 de Maitrise d'Ouvrage Unique entre la Ville de La Ciotat et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le Projet de Rénovation Urbaine du Quartier de l'Abeille/ Maurelle/ Matagots à La Ciotat. Il s'agit de réaliser, lors d'une première phase, l'aménagement des espaces publics extérieurs et, lors d'une deuxième phase, la restructuration et l'aménagement du Stade Valentin Magri.

Les conditions, les modalités d'intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que les rapports entre cette dernière et la Ville de La Ciotat ont été formalisés dans le cadre de la convention n°16/0242 signée le 5 Août 2016.

Un avenant n°1 a la convention n° 17/0447 a permis d'actualiser la convention initiale, en intégrant dans le périmètre des travaux la rénovation de la piste d'athlétisme et l'aménagement des vestiaires associés. La convention et son avenant fixent le montant global de l'opération à 6 699 013.80 € TTC.

A ce jour, la première phase de travaux correspondant à l'aménagement des abords du Centre Social Abeille, des abords du stade et de l'espace central Sainte Marguerite, est livrée. La deuxième phase, relative à la rénovation et le réaménagement du stade, est en cours de réalisation. La Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé l'appel d'offres publics de travaux, dont les offres sont en cours d'analyse technique et financière par la maîtrise d'œuvre.

Un bilan financier de l'opération, objet de la convention, fait apparaître un dépassement de l'enveloppe initiale allouée à l'opération. Ce dépassement est dû, d'une part à un surcoût enregistré sur la première phase de travaux, et d'autre part, à une revalorisation nécessaire du coût estimatif de la deuxième phase de travaux. En effet, la gestion de la crise Covid, le rallongement des délais de réalisation et les conditions économiques actuelles induisent un surcoût qu'il faut prendre en compte.

Dans ce contexte, le budget prévisionnel doit être réévalué, qui tient compte par ailleurs du souhait de la ville de reprendre en totalité le terrain engazonné du stade de rugby. Le montant

de l'avenant correspond à une augmentation de **1 791 475,80 € TTC**, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage s'élève donc à **8 490 489,60 € TTC**.

La requalification du Stade Valentin Magri, équipement public structurant situé en plein cœur du quartier, marque la dernière phase du programme de rénovation urbaine du quartier Abeille/ Maurelle/ Matagots. La restructuration complète du quartier, débutée en 2010, sera ainsi totalement terminée. Les travaux devraient s'étaler sur deux ans, en 2022 et 2023.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant actualise la Convention et l'avenant n°1 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de La Ciotat.

Il a pour objet d'actualiser le coût estimatif des travaux compte tenu du contexte économique ainsi que d'intégrer la rénovation du terrain engazonné de rugby.

ARTICLE 2 : ARTICLES MODIFIES

Les articles suivants de la convention et son avenant n°1 sont modifiés ou complétés comme suit :

Article 2 : Enjeux Urbains et description des opérations concernées

Dans cet article, un dernier paragraphe est rajouté

Les travaux comprendront également la rénovation du terrain de rugby engazonné (drainage, arrosage intégré, gazon et amendement)

Article 4 : Modalités de participation financière de la commune

Article 4.1 : Coût prévisionnel

Le coût global prévisionnel des opérations est de 8 490 489,60 € TTC :

Il est réparti comme suit :

TTMO Commune de La Ciotat	Budget initial prévu à la convention + avenant 1	Surcoûts dus aux évolutions du projet - Objet de l'avenant 2	Budget prévisionnel réévalué BRUT
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE A MPM SUR OPERATIONS DEMEURANT DE COMPETENCE COMMUNALE SUITE AVENANT 1			
MAITRISE D'OEUVRE MULTI OPERATION et PRESTATIONS ANNEXES	101 098,80 €	52 341,22 €	153 440,02 €
CSPS ET CT ESPACES EXTERIEURS DU PRU	36 000,00 €	0,00 €	36 000,00 €
AMENAGEMENT ABORDS DU CENTRE SOCIAL DE L'ABEILLE	2 496 713,40 €	325 412,72 €	2 822 126,12 €
AMENAGEMENT ABORDS STADE VALENTIN MAGRI			
AMENAGEMENT DE LA PLACE CENTRALE SAINTE MARGUERITE			
TRAVAUX DE BRANCHEMENTS COMPTEURS ET RACCORDEMENTS DIVERS	18 600,00 €	0,00 €	18 600,00 €
TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ESPACE SPORTIF VALENTIN MAGRI - PHASE 1	3 720 804,00 €	1 300 000,00 €	5 020 804,00 €
TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ESPACE SPORTIF VALENTIN MAGRI - PHASE 2			
ETUDES DE FAISABILITE, DE PROGRAMMATION ET D'AMO - ESPACE SPORTIF VALENTIN MAGRI	18 450,00 €	0,00 €	18 450,00 €
ETUDE GEOTECHNIQUE - ESPACE SPORTIF VALENTIN MAGRI	3 600,00 €	30 000,00 €	33 600,00 €
MAITRISE D'OEUVRE - ESPACE SPORTIF VALENTIN MAGRI	218 169,60 €	59 062,33 €	277 231,93 €
OPC - ESPACE SPORTIF VALENTIN MAGRI	37 208,40 €	0,00 €	37 208,40 €
CT ET CSPS - ESPACE SPORTIF VALENTIN MAGRI	48 369,60 €	24 659,53 €	73 029,13 €
TOTAL du budget prévisionnel suite avenant 1 sur opérations de compétence communale et maîtrise d'ouvrage déléguée MPM	6 699 013,80 €	1 791 475,80 €	8 490 489,60 €

Article 4.2 : Coût de l'opération et participations attendues

La participation financière tiendra compte des participations de l'ANRU, du Conseil Départemental et du Conseil Régional dont le montant s'établit à ce jour à 743 000 €.

La part de la commune sera minorée de ce montant qui correspond aux subventions des partenaires inscrits dans le tableau financier de la convention ANRU. La part de la commune s'établira donc en prévision à 7 747 489,60 € TTC.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres stipulations et annexes de la convention initiale et son avenant n°1 demeurent inchangées